



## Dedomagement prevu lors

Par **MARIE**, le **03/03/2009** à **14:56**

Je suis locataire, j'ai subi un degat des eaux le 17.12.2008, j'ai passé 3 mois sans chauffage, les travaux sont terminés depuis le 27.01.2009 or un radiateur ne fonctionne pas.J'ai du faire l'achat d'un poele a petrole pour me chauffer.

Personne ne prend les choses en charge,ni l'agence de location, ni le syndic des copropriétaires de l'immeuble.

Puis-je demander et obtenir une reduction du montant du loyer?Et qui doit le prendre en charge?

A savoir que les travaux ne sont pas terminés,la chambre, le salon, et la salle de bain sont a refaire!!

Je ne sais pas quoi faire, je ne sais pas vers qui me tourner pour faire avancer les choses.  
Merci de m'aider.

Par **rey\_old**, le **03/03/2009** à **23:11**

Vous devez avoir une assurance habitation en tant que locataire

Avez vs fait une déclaration puis fourni les devis

Qui paye ?

votre assureur

l'assureur du propriétaire

un tiers`

Dans tous les casm votre interlocuteur normal est votre assureur soit en tant que payeur soit dans le cadre de la garantie défense recours

Quant au loyer, vous devez le payer; tout au plus, le cantonner chez un huissier en attendant

mais voyez la permanence des avocats car s'il y a désaccord sur les travaux vs allez  
enclencher une succession d'expertises  
soyez donc prudent en commençant par prendre date par une lettre avec AR indiquant que  
sans réponse sous un délai vs cantonnerez votre loyer.

Salutations